

	
Délibération n° 4	Conseil Municipal du Lundi 14 décembre 2020
Direction Générale des Services	Domaine de compétence : 8.5 – Politique de la Ville
<p>Le Lundi Quatorze Décembre deux mille vingt à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: 200px; float: left; margin-right: 20px;"> <p>Date de convocation : 07/12/2020</p> <p>Membres présents : 28</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 2</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 1</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 2</p> <p>Nombre de votants : 30</p> <p>Affiché le 16/12/2020</p> </div> <p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Madame TILLIER Nathalie, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Adjoint, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Catherine SIBLSKI, Madame Justine GOSSELIN, Madame Sophie DENEUX, Madame NEMPONT Marine, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Xavier BRASSART, conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Frédéric CADET à Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Franck TINDILLIER</p> <p>Absent (s) excusé (s) : Madame Anne-Marie GOLDSTEIN</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE</p> <p>Votants : 30</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur HURTREL Grégory</p> <p>Objet : Contrat de Ville – Avenant n°2 à la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville en faveur du bailleur social Flandre Opale Habitat</p>	
Rapporteur : Monsieur le Maire	
Synthèse de la délibération :	Contrat de Ville – Abattement de la TFPB – Avenant n°2 - Flandre Opale Habitat

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, ayant modifié la géographie prioritaire de la politique de la ville en remplaçant les Zones Urbaines Sensibles (ZUS) par les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV),

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu l'instruction ministérielle du 12 juin 2015 relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les QPV,

Vu l'instruction ministérielle du 17 mars 2016 relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB pour la qualité de vie urbaine dans les QPV,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la circulaire USH n°57/18 du 9 juillet 2018 relative aux « conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB »,

Vu l'article 1388 bis du Code Général des Impôts prorogeant l'abattement de 30% de la TFPB jusqu'en 2022 inclus, sous condition de la signature d'une convention conclue entre le bailleur social, la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'Etat dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires,

Vu l'arrêté Préfectoral du 31 août 2016 portant création au 1er janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM) issue de la fusion des Communautés de Communes du Montreuillois, Opale Sud et Mer et terres d'Opale.

Vu l'arrêté Préfectoral complémentaire à l'arrêté portant création de la CA2BM en date du 30 novembre 2016 précisant le plein exercice de la compétence en matière de politique de la ville et notamment la définition des orientations du contrat de ville.

Vu la délibération n°5 du conseil municipal d'Étaples-sur-Mer en date du 15 septembre 2016 autorisant Monsieur le Maire à signer les deux conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu la délibération n°1bis du conseil municipal en date du 19 décembre 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention initiale pour la période 2019-2020,

Vu la délibération n°2018-311 du conseil communautaire en date du 20 décembre 2018 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention initiale pour la période 2019-2020,

Considérant que l'abattement de 30 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) permet aux organismes HLM de traiter les besoins spécifiques des quartiers prioritaires de la politique de la ville. En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à poursuivre l'amélioration du niveau de qualité de service dans ces quartiers, en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie, à la participation des locataires,

Considérant que ce dispositif a fait l'objet en :

- 2016 d'une convention triennale 2016-2017-2018 avec le bailleur social concerné- Flandres Opale Habitat,
- 2018 d'un avenant à la convention d'origine pour la période 2019-2020,

Considérant qu'il convient aujourd'hui d'établir un avenant n°2 à cette convention en vue d'y annexer le plan d'actions 2021-2022,

Considérant qu'en contrepartie de l'abattement, Flandre Opale Habitat investira à hauteur de 90 397.00 € dans des petits travaux d'amélioration du cadre de vie de la résidence Victoria (Réfection du bardage des pignons, remplacement des boîtes aux lettres, peinture des soubassements) et dans des travaux de sécurisation de la résidence Victoria (changement des portes d'entrée y compris contrôle d'accès),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le principe de l'opération
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 tel que décrit dans la présente délibération

La délibération est adoptée par 30 voix pour.

Vu pour être affiché le 16 Décembre 2020 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.